DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES **PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS**

DEC2021_ 0071

DÉCISION

OBJET: CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 21D13 RELATIF À LA FOURNITURE, À L'HÉBERGEMENT ET À LA MAINTENANCE DU PORTAIL MUNICIPAL AVEC LA SOCIÉTÉ AQUA RAY

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3-3°.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'hébergement du portail internet de la commune de Noisiel ainsi qu'à la maintenance de ce dernier, que le marché y afférent a pris fin, il convient de conclure un nouveau marché public de services,

CONSIDÉRANT la proposition afférente de la société AQUA RAY SAS.

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 12.02.05 « Maintenance et hébergement du site internet » dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Il est conclu avec la société AQUA RAY SAS sise 14 rue Jules Vanzuppe 94200 IVRY SUR SEINE, le marché public de services n° 21D13 relatif à la fourniture du logiciel GRC DATA pour un montant annuel de 900,00 € HT (soit 1080,00 € TTC), et à l'hébergement et maintenance du portail internet de la commune de Noisiel, pour un montant annuel de 1 800,00 € HT (soit 2 160,00 € TTC), d'une durée de 12 mois à compter du 1er mai 2021, reconductible trois fois.

Le montant total annuel du marché bénéficie d'une remise commerciale de 360,00 € HT (soit 432,00 € TTC). Il s'élève ainsi à 2 340,00 € HT (soit 2 808,00 € TTC).

Le règlement s'effectue annuellement terme à échoir, par mandat administratif sur présentation de la facture.

ARTICLE 2: Les crédits correspondants sont et seront prévus au budget communal.

1/2



ID : 077-217703370-20210412-DEC2021_0071-DE

VILLE DE NO

Suite de la décision DEC2021_ 0071

Portant « Conclusion du marché public de services n° 21D13 relatif à la fourniture, à l'hébergement et à la maintenance du portail municipal avec la société AQUA RAY »

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable publique de Chelles ;
- Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 12-04-2021

Seine et Ma

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le Affiché en Mairie le 15 AVR. 2021

Publié au RAA le Notifié le 1 5 AVR. 2021 1 5 AVR. 2021

1 5 AVR. 2021

2/2